

Instructions for Completion of the CF 98 Form

Reference: DAOD 5018-2, Report of Injuries or Exposure to Toxic Material or Substances

General information: The purpose of a CF 98 is to provide a tool for reporting and documenting an injury and/or exposure or suspected exposure to toxic material or substances. A CF 98 shall be completed and distributed as per Section 5.

The circumstances surrounding the injury (such as a sprain, for example) or exposure/suspected exposure to toxic material or substances, may be relevant in determining eligibility for benefits under the *Pension Act*. When completing a CF 98, it is important that **a complete description of the circumstances that led to the injury or exposure/suspected exposure is given to enable Veterans Affairs Canada (VAC) to determine whether the injury or exposure/suspected exposure arose out of or was directly connected to military service.**

The statement made by the injured person and the witnesses should be:

- in the first person;
- in their own words;
- brief, but contain details of the circumstances under which the injury was sustained and the part of the body affected (i.e., left or right hand); and
- signed and dated by the person making the statement.

Completing the CF 98: All sections of the CF 98 must be completed and typed. Statements such as "see attached" or "I concur" are not accepted.

Section 1: Ensure that all information required is provided.

Section 2: The injured member must complete this section. However, if the member is unable to make a statement the report still has to be submitted. When the member is able to make a statement, a new CF 98 shall be completed and forwarded to Director Casualty Support and Administration (DCSA).

The term "health professional" means any person qualified and authorized to give care (physician, nurse, medical assistant, chiropractor, etc.).

When a CF member receives health or medical care from a health professional who is not employed by the CF, then the member may be required to obtain or assist the CF in obtaining a report or other information related to the health or medical care received, for the purpose of adding it to his/her medical records. This may require that the injured member sign a written consent for the disclosure of medical information.

Section 3: The injured person's CO shall designate an officer, who is responsible for completing this section, and providing all the requested information. If this is not possible, a non-commissioned member of the rank of Sergeant or higher may be designated.

Subsection 3A – A brief statement, typed directly on the CF 98, explaining circumstances surrounding the injury or exposure/suspected exposure should be set out in as much detail as possible to enable Veterans Affairs Canada to determine whether the injury, exposure/suspected exposure arose out of or was directly connected to military service.

Subsection 3B – Identification and contact information concerning all witnesses should be provided. Such information is essential, should it be necessary to obtain further statements from witnesses especially when required long after the event. While it is not necessary that a statement be obtained from every witness, it is important that the original copy of witness statements obtained be attached (signed and dated) .

Section 4: The CO or an officer designated by the CO (rank of Capt/Lt(N) or above) shall complete this section. In accordance with QR&O Chapter 21, DAOD 7002 or CFAO 24-6, it may be required that a Summary Investigation or Board of Inquiry be convened depending on the circumstances of the injury or exposure/suspected exposure to toxic material or substances.

Section 5: The distribution list to be used for all CF 98s is as follows:

1. Original mail to NDHQ Attention: DCSA - typewritten with signatures
2. Member's personnel file
3. Member
4. Unit file
5. Local safety officer
6. Local representative Judge Advocate General (if required)

Directives pour remplir le formulaire CF 98

Référence : DOAD 5018-2, Rapport en cas de blessures ou d'exposition à du matériel ou à des substances toxiques

Renseignements généraux : Le but du formulaire CF 98 est de fournir un moyen de reporter et documenter les cas de blessure et/ou d'exposition réelle ou présumée à du matériel ou des substances toxiques. Il faut remplir et distribuer ce formulaire conformément aux directives figurant à la section 5.

Les circonstances entourant la blessure (une entorse, par exemple) ou l'exposition réelle ou présumée à du matériel ou des substances toxiques peuvent servir à déterminer l'admissibilité à des prestations en vertu de la *Loi sur les pensions*. Au moment de remplir le formulaire CF 98, il est important de donner **une description complète des circonstances entourant la blessure ou l'exposition réelle ou présumée pour permettre au ministère des Anciens Combattants de déterminer si cette blessure ou exposition est consécutive ou directement reliée au service militaire.**

La déclaration de la victime et des témoins doit être :

- rédigée à la première personne;
- rédigée dans leurs propres mots;
- brève, mais comporter une description complète des circonstances entourant la blessure ainsi que la partie du corps touchée (p. ex., main gauche ou droite);
- signée et datée par leurs auteurs.

Remplir le CF 98 : Toutes les sections du formulaire CF 98 doivent être remplies et dactylographiées; les énoncés tels que « voir la pièce jointe » ou « j'approuve » ne sont pas acceptés.

Section 1 : Veillez à ce que tous les renseignements demandés soient fournis.

Section 2 : Cette section doit être remplie par le militaire blessé. Toutefois, si le militaire n'est pas en mesure de faire une déclaration, il faut quand même soumettre le formulaire. Aussitôt que le militaire pourra faire une déclaration, il faudra remplir un nouveau formulaire et le faire parvenir à la Direction - Soutien aux blessés et administration (DSBA).

Le terme « professionnel de la santé » désigne toute personne compétente ayant l'autorisation de prodiguer des soins (médecin, infirmière, adjoint au médecin, chiropraticien, etc.).

Lorsqu'un membre des FC est soigné par un professionnel de la santé qui n'est pas employé par les FC, l'appui de celui-ci peut être demandé dans le but d'aider à obtenir ou d'aider les FC à obtenir un rapport ou d'autres renseignements sur les soins reçus, afin que ceux-ci soient ajoutés au dossier médical. L'appui du militaire peut inclure son consentement écrit afin que les renseignements médicaux soient divulgués.

Section 3 : Le cmdt du militaire blessé doit désigner un officier qui sera responsable de remplir cette section et fournir tous les renseignements demandés. Si cela est impossible, il peut nommer un militaire du rang possédant au moins le grade de sergent.

Sous-section 3A – Une brève déclaration, dactylographiée directement sur le CF 98 et expliquant les circonstances entourant la blessure ou l'exposition réelle ou présumée, doit présenter le plus de détails possibles afin de permettre au ministère des Anciens Combattants de déterminer si cette blessure ou exposition était consécutive ou directement reliée au service militaire.

Sous-section 3B – Il faut donner autant de renseignements que possible concernant l'identification et l'information de tous les témoins. Cette information est essentielle, lorsqu'il faut obtenir d'autres déclarations auprès des témoins et qu'une longue période de temps s'est écoulé depuis l'incident. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une déclaration de chaque témoin, il est important de joindre l'original des déclarations obtenues (signées et datées).

Section 4 : Le cmdt ou un officier désigné par le cmdt (grade de capt/Lt(M) ou plus) doit remplir cette section. Conformément au chapitre 21 des ORFC, à la DOAD 7002 ou à l'OAFC 24-6, il peut s'avérer nécessaire d'ordonner une enquête sommaire ou de convoquer une commission d'enquête selon les circonstances de la blessure ou de l'exposition réelle ou présumée à du matériel ou des substances toxiques.

Section 5 : La liste de distribution à être utilisée pour tous les CF 98 est la suivante :

1. Original à la DSBA/QGDN (formulaire dactylographié et signé)
2. Dossier personnel du militaire
3. Militaire
4. Dossier de l'unité
5. Officier de la sécurité locale
6. Représentant local du juge-avocat général (au besoin)